

A quoi sert le Diagnostic **Etat Parasitaire?**

L'objectif de notre mission est de repérer la présence ou des traces d'agents de dégradation biologique des bois mis en oeuvre dans un immeuble bâti. Notre diagnostiqueur recherche par un examen visuel et non-destructif:

- les insectes à larves xylophages (capricornes des maisons, petites et grosses vrillettes, lyctus...)
- les champignons lignivores (dont la mérule)
- les termites souterrains.

En France, la mérule est le champignon lignivore le plus souvent rencontré. Elle est capable de dégrader rapidement et considérablement un immeuble en s'attaquant aux planchers ou à la charpente. S'en suivent des travaux lourds et coûteux d'assainissement du bâti... D'où l'importance de détecter sa présence en amont!

Quand faut-il le réaliser?

Ce diagnostic n'est régi par aucune obligation législative ou réglementaire. Cependant, il est fréquent que votre étude notariale l'exige si vous souhaitez vendre votre bien et s'il est situé dans une zone géographique réputée à risque du fait d'un taux d'humidité important. Dans ce cas, nous vous conseillons

d'annexer à votre acte de vente votre rapport «Etat parasitaire» afin de prouver que vous êtes de bonne foi et qu'il n'y a pas de vice caché.

Ces parasites vivent le plus souvent cachés, dans les bois et murs humides ainsi que tous les espaces humides, sombres et non-ventilés (derrière les

plinthes, sous les parquets...). Lors de sa venue, notre diagnostiqueur contrôlera visuellement tous les éléments accessibles et susceptibles d'être infestés: plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtres, charpentes, etc.

Comment éviter les infestations de champignons lignivores?

Soyez vigilants si vous entreprenez des travaux de rénovation! Lorsque vous recouvrez un parquet, isolez un mur ou repeignez des bois, vous pouvez créer par la même occasion les conditions propices au développe-

> ment de ce type d'agents de dégradation du bois. A vous donc de veiller à ce que le bois soit toujours bien sec (moins de 20% d'humidité) et ventilé.

> Bien conçu et bien entretenu, votre logement, qu'il soit ancien ou récent, sera protégé!

Attention, car ce diagnostic ne remplace pas votre diaanostic Termites que vous devez poduire si votre bien est situé dans une zone classée à risque «Termites» par un arrêté préfectoral... Reportez-vous à la fiche produit du Diagnostic Termites pour en savoir plus.

vice caché: il appartient au vendeur d'en informer l'acquéreur!

Le saviez-vous?

La présence de mérule

est considéré comme un